



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ DU 25 JUILLET 2023
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PRÉSENTÉE PAR BREST METROPOLE
DANS LE CADRE DE SON PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU DE TRANSPORT EN COMMUN
DÉNOMMÉ « MON RÉSEAU GRANDIT »

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Officier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, L. 181-1 et suivants R. 181-1 et suivants, L.214-3, R.122-1 et suivants et R. 123-1 à R. 123-27 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHÉ en qualité de préfet du Finistère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 29-2023-06-26-00001 du 26 juin 2023 donnant délégation de signature à M. François DRAPÉ, secrétaire général de la Préfecture du Finistère ;

VU l'arrêté du 25 avril 2023 portant déclaration d'utilité publique et urgents les travaux de développement du réseau de transport en commun de Brest Métropole emportant mise en compatibilité de son PLUI Facteur 4 ;

VU l'arrêté du 25 avril 2023 déclarant cessibles les biens et droits immobiliers nécessaires à la réalisation des travaux préalables au développement du réseau de transport en commun de Brest métropole ;

VU la délibération du conseil de Brest métropole du 1^{er} février 2019 lançant la concertation préalable du projet « Mon réseau grandit » ;

VU la délibération du conseil de Brest métropole du 4 octobre 2019 tirant le bilan de la concertation du projet « Mon réseau grandit » qui s'est tenue du 29 avril au 14 juillet 2019 ;

VU le bilan de la concertation préalable établi par Brest métropole sur le projet « Mon réseau grandit » ;

VU le bilan des garantes de la commission nationale du débat public en date du 14 août 2019 sur le projet « Mon réseau grandit » ;

VU la délibération du conseil de Brest métropole du 15 décembre 2020 lançant les études de conception du projet « Mon réseau grandit » ;

VU le bilan de la concertation qui s'est tenue du 16 septembre au 25 novembre 2021 relative à l'insertion dans l'espace public du projet « Mon réseau grandit » ;

VU la délibération du conseil de Brest métropole du 13 décembre 2021 lançant la concertation préalable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Brest métropole ;

VU la délibération du conseil de Brest métropole du 25 mars 2022 tirant le bilan de la concertation préalable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Brest métropole qui s'est déroulée du 11 janvier 2022 au 8 février 2022 ;

VU la délibération du conseil de Brest métropole du 29 avril 2022 relative à la mise à jour du programme de l'opération suite à la concertation 2021 et aux études d'avant-projet/coût du projet ;

VU la délibération en date du 24 mars 2023 par laquelle le conseil de métropole, a notamment confirmé l'intérêt général de l'opération et la poursuite de la procédure suite à l'enquête de déclaration d'utilité publique sur ce projet ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 1° du code de l'environnement intégrant une demande de dérogation à la réglementation espèces protégées au titre de l'article L. 411-2 4° du code de l'environnement, une demande d'autorisation d'abattage d'arbres au titre de l'article L. 350-3 du même code et une demande d'autorisation de défrichement au titre des articles L. 214-13 et L. 341-3 du code forestier présentée par Brest Métropole le 5 décembre 2022 en vue de la réalisation du projet de développement des transports en commun dénommé « Mon Réseau Grandit » sur le territoire des communes de BREST, BOHARS, GOUESNOU, GUILERS, GUIPAVAS, LE RELECQ-KERHUON, PLOUGASTEL-DAOULAS et PLOUZANE ;

VU les compléments adressés par Brest Métropole les 8 mars et 26 avril 2023 aux demandes de compléments de la DDTM du Finistère produit par le pétitionnaire ;

VU l'évaluation environnementale portant sur les différentes composantes du projet ;

VU les contributions et avis des services compétents ;

VU l'avis de l'agence régionale de santé en date du 8 février 2023

VU l'avis tacite favorable de la CLE du SAGE du BAS LEON sollicité lors de la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale ;

VU l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 4 juillet 2023 et le mémoire en réponse de Brest Métropole à cet avis;

VU l'avis de la mission régionale de Bretagne (MRAE) en date du 3 juillet 2023 et le mémoire en réponse de Brest Métropole à cet avis ;

VU le dossier issu de la phase d'examen du projet ;

VU la proposition de mise à l'enquête publique du projet susvisé par la DDTM du Finistère ;

VU la décision n°E23000107/35 du 27 juin 2023 du tribunal administratif de Rennes portant désignation d'une commission d'enquête pour conduire cette l'enquête publique ;

CONSIDERANT que le porteur du projet a bénéficié de la dérogation prévue à l'article L. 181-10 du Code l'Environnement par courrier du 27 juillet 2022 pour organiser l'enquête publique relative à l'autorisation environnementale postérieurement à celle de la DUP ;

CONSIDÉRANT que le projet doit faire l'objet d'une enquête publique en application des articles L. 123-2 I et suivants, L. 214-1 et suivants, R 214-1 et suivants, L 181-1 et suivants et R 181-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à l'autorisation environnementale (rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 de ce code) ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et durée

Il sera procédé sur le territoire des communes de BREST, BOHARS, GOUESNOU, GUILERS, GUIPAVAS, LE RELECQ-KERHUON, PLOUGASTEL-DAOULAS et PLOUZANE à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par BREST METROPOLE dans le cadre la réalisation du projet de développement des transports en commun dénommé « Mon Réseau Grandit » dans les formes déterminées par les articles R. 123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

Le projet consiste à réaliser une deuxième ligne de tramway (ligne B - de la gare vers la Cavale blanche), une ligne de bus à haut niveau de service (de la gare vers Lambézellec), créer sept pôles d'échange multimodaux (PEM), restructurer les deux pôles d'échange existant, renforcer le réseau de pistes cyclables et procéder à l'extension de l'atelier de maintenance des tramways pour le renforcement de l'intermodalité.

L'autorisation environnementale est demandée au titre de l'article L. 181-1 1^o du code de l'environnement et intègre également une demande de dérogation à la réglementation espèces protégées au titre de l'article L. 411-2 4^o du code de l'environnement, une demande d'autorisation d'abattage d'arbres au titre de l'article L. 350-3 du même code et une demande d'autorisation de défrichement au titre des articles L. 214-13 et L. 341-3 du code Forestier.

Cette enquête se déroulera du mercredi 16 août 2023 à 9h00 au jeudi 21 septembre 2023 à 18h00 pendant 37 jours consécutifs.

Article 2 : Désignation de la commission d'enquête

Par décision en date du 27 juin 2023 du Président du tribunal administratif de Rennes, une commission d'enquête a été désignée pour diligenter cette enquête. Elle est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Mme Michelle TANGUY, conseil en urbanisme

Membres : M. Bruno BOUGUEN, ingénieur de la construction navale en retraite

M. François BOULLAND, géographe urbaniste

En cas d'empêchement, le Président du tribunal administratif ordonne l'interruption de l'enquête, nomme un remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête.

Article 3 : Sièges de l'enquête et permanences de la commission d'enquête

Le siège de l'enquête publique est fixé à l'hôtel de Brest Métropole où toute correspondance pourra être adressée à la présidente de la commission d'enquête, à l'adresse suivante : 24 rue Coat Ar Gueven 29200 BREST.

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales lors des **12 permanences** prévues dans les lieux, aux jours et heures suivants :

Lieux	Adresses	Dates permanences et horaires
Hôtel de Brest métropole (2) (siège de l'enquête)	24, rue Coat ar Gueven 29238 BREST cedex	Mercredi 16 août 2023 de 9h00 à 12h00
		Jeudi 21 septembre 2023 de 14h00 à 18h00
Mairie de Brest centre (2)	2, rue Frezier 29200 BREST	Jeudi 24 août 2023 de 9h30 à 12h00
		Samedi 9 septembre 2023 de 9h00 à 12h00
Mairie de quartier Bellevue (3)	25, place Napoléon III 29200 BREST	Jeudi 31 août 2023 de 9h30 à 12h00
		Mardi 12 septembre 2023 de 14h00 à 17h00
		Jeudi 21 septembre 2023 de 9h00 à 12h00
Mairie de quartier Lambézellec (3)	25, rue Robespierre 29200 BREST	Mercredi 16 août 2023 de 14h00 à 17h00
		Vendredi 8 septembre 2023 de 9h00 à 12h00
		Mardi 12 septembre 2023 de 9h00 à 12h00
Mairie de Guilers (1)	16, rue Charles de Gaulle 29820 GUILERS	Jeudi 24 août 2023 de 14h00 à 17h00
Mairie de Plougastel-Daoulas (1)	1, rue Jean Fournier 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS	Jeudi 31 août 2023 de 14h00 à 17h00

Article 4 : Publicité

Un avis annonçant l'ouverture d'enquête sera porté à la connaissance du public, quinze jours au moins avant son ouverture et au plus tard le 1^{er} août 2023.

par affichage

- en mairie par les maires des communes de BREST, BOHARS, GOUESNOU, GUILERS, GUIPAVAS, LE RELECQ-KERHUON, PLOUGASTEL-DAOULAS et PLOUZANE ;
- à l'hôtel de Brest Métropole par le Président de Brest Métropole ;
- sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire (les affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre de la transition écologique).

Cet affichage fera l'objet d'une certification par les maires et par le président de Brest Métropole.

Par mise en ligne :

- sur le site internet des services de l'État dans le Finistère :
<https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Par publication :

- Dans les journaux *Le Télégramme* et *Ouest France*, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le 1^{er} août 2023, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 5 : Consultation du dossier, observations et propositions :

Les pièces du dossier d'autorisation environnementale comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire, l'avis du conseil national de la protection de la nature et le mémoire en réponse à cet avis ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par la présidente de la commission d'enquête seront déposés au siège de l'enquête à l'hôtel de Brest Métropole, siège de l'enquête, en mairies de Brest centre, Guilers, Plougastel-Daoulas

ainsi que dans les mairies de quartier de Brest suivantes : Lambézellec et Bellevue et accessibles aux jours et heures habituels d'ouverture au public durant toute la durée de l'enquête.

Le dossier sera également consultable durant toute la durée de l'enquête :

- via le site internet de la préfecture du Finistère à l'adresse suivante : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>
- sur le site qui héberge également le registre dématérialisé sécurisé : <https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-monreseaugrandit>
- sur un poste informatique mis à disposition du public en préfecture du Finistère, DCPPAT, bureau des installations classées et des enquêtes publiques, 42 boulevard Duplex à Quimper, accessible aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- sur un poste informatique mis à disposition à l'hôtel de Brest Métropole, siège de l'enquête publique, du lundi au vendredi selon les horaires d'ouverture au public.

Le dossier lié à cette enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L 123-11 du Code de l'environnement.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- **dans les registres d'enquête** (à feuillets non mobiles, cotés et paraphés) par la présidente de la commission d'enquête ouverts à cet effet à l'hôtel de Brest Métropole en mairies de Brest centre, Guilers, Plougastel-Daoulas ainsi que dans les mairies de quartier de Brest : Lambézellec et Bellevue et aux mêmes adresses, jours et heures de mise à disposition du dossier.
- **sur le registre dématérialisé sécurisé** accessible du **mercredi 16 août 2023 à 9h00 au jeudi 21 septembre 2023 à 18h00** à l'adresse de consultation du dossier en ligne <https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-monreseaugrandit> ou via le site des services de l'État dans le département <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.
- **par courrier électronique** via l'adresse courriel suivante : enquetepublique-monreseaugrandit@mail.registre-numerique.fr.
- **par correspondance** postale au siège de l'enquête, Hôtel de Brest Métropole, 24 rue Coat Ar Gueven 29200 BREST à l'attention de Madame Michelle TANGUY, Présidente de la commission d'enquête ;

Les observations et propositions adressées par voie postale ou écrites sur les registres sont tenues, dans les meilleurs délais, à la disposition du public au siège de l'enquête ; celles déposées sur le registre dématérialisé ou par courriel sont consultables à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-monreseaugrandit> et via le site des services de l'État à l'adresse indiquée à l'article 3 du présent arrêté.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Pour être recevables, les observations et propositions doivent être exprimées et déposées entre le mercredi 16 août 2023 à 09h00 et le jeudi 21 septembre 2023 à 18h00.

Des informations concernant le projet peuvent être obtenues auprès de : Tram2/BMa SPL – 9, rue Duquesne – CS 23821 - 29238 Brest cedex 2 ; tél. 02 98 80 99 30 ; courriel : contact@tram2.bzh ; en tant que mandataire de Brest Métropole.

Article 6 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le président de Brest Métropole, les maires des communes concernées transmettront les registres d'enquête et les documents annexés à la présidente de la commission d'enquête, laquelle procédera à la clôture et à la signature des registres. Elle rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : consultation des conseils municipaux

En application des dispositions de l'article R. 181-38 du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes de BREST, BOHARS, GOUESNOU, GUILERS, GUIPAVAS, LE RELECQ-KERHUON, PLOUGASTEL-DAOULAS et PLOUZANE sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Article 8 : Rédaction du rapport et des conclusions

La commission d'enquête établira et transmettra au préfet un rapport et des conclusions motivées (document séparé) en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, accompagnés du dossier d'enquête, des registres et pièces annexées, dans un délai maximal de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. La commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de RENNES.

Article 9 : Consultation du rapport et des conclusions

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée par le préfet du Finistère au responsable du projet. En outre, une copie de ce même document sera déposée en mairies de BREST, BOHARS, GOUESNOU, GUILERS, GUIPAVAS, LE RELECQ-KERHUON, PLOUGASTEL-DAOULAS et PLOUZANE ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Finistère : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques> pour y être tenue à la disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 10 : Autorité décisionnaire

Le préfet du Finistère est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation environnementale relative au projet de développement des transports en commun de Brest Métropole « Mon réseau Grandit » éventuellement assortie de prescriptions ou la refuser par arrêté préfectoral.

Article 11 :

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le sous-préfet de l'arrondissement de Brest, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président de Brest métropole, la directrice générale de Brest métropole aménagement, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le Préfet,

Philippe MAHÉ

DESTINATAIRES :

- Sous-préfecture de Brest
- DDTM/SA
- DDTM/SEB
- BMA/Mon réseau grandit
- M. le Président de Brest Métropole
- Maires de BREST, BOHARS, GOUESNOU, GUILERS, GUIPAVAS, LE RELECQ-KERHUON, PLOUGASTEL-DAOULAS ET PLOUZANE